

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
(QUÉBEC)**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2020**

---

**AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2008 SUR LES  
DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE  
ET DE LOTISSEMENT DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 6 INTITULÉ  
« DISPOSITIONS ADMISSIBLES »**

---

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Croix, tenue le quatrième jour du mois d'août 2020, à 19 h 00 heures, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT : Monsieur Jean-Pierre Ducruc

LES CONSEILLERS (ÈRES) :  
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante  
Monsieur Michel Routhier  
Monsieur Jean Lecours  
Monsieur Guy Boucher  
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Croix est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une séance de ce conseil, le Règlement numéro 409-2008 sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement fut adopté le 1<sup>er</sup> jour du mois de juillet 2008;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil juge approprié de modifier la liste des dispositions admissibles à une demande de dérogation mineure de façon à ce la superficie minimale d'un lot puisse faire l'objet d'une telle demande;

**ATTENDU QUE** le conseil de cette municipalité a adopté le septième jour du mois d'avril 2020, le projet de règlement numéro 626-2020 qui ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le septième jour du mois d'avril 2020 relativement à ce règlement;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue le quatrième jour d'août 2020 sur le projet de règlement numéro 626-2020 portant sur les sujets mentionnés en titre;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Lecours**

**APPUYÉ PAR : Michel Routhier**

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**IL EST ORDONNÉ ET STATUÉ PAR CE RÈGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE  
NUMÉRO 626-2020 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIT :**

**SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2020**

**ARTICLE 1**

Le premier alinéa de l'article 6 intitulé « Dispositions admissibles » du règlement 409-2008 est modifié par le retrait du paragraphe 10 :

« 10<sup>0</sup> les dispositions relatives à la superficie minimale des lots; »

**ARTICLE 2**

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE QUATRIÈME JOUR D'AOÛT 2020.

---

M. Jean-Pierre Ducruc  
Maire suppléant

---

Mme Christiane Couture  
Directrice générale adjointe  
et secrétaire-trésorière adjointe